

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Cellule juridique-Mission contentieux.

**ARRÊTÉ n°1299/17 du 18 juillet 2017
portant organisation de la suppléance
du préfet des Vosges**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 portant nomination de Monsieur François ROSA, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges et de Madame Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges du mardi 18 juillet 2017 à 16 heures au mercredi 19 juillet 2017 à 17 heures ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Monsieur François ROSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges, est chargé d'assurer la suppléance du préfet des Vosges du mardi 18 juillet 2017 à 16 heures au mercredi 19 juillet 2017 à 17 heures.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur François ROSA en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3- Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal.



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication